

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Comité Syndical
Du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien.

Réunion du 6 octobre

L'an deux mille vingt à 18h00

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montblanc, sous la présidence de Monsieur Didier BRESSON, doyen d'âge puis de Mr Gérard ABELLA, élu président du syndicat mixte.

Etaient présents ou représentés à cette réunion :

M. Gérard ABELLA, M. Claude ALLINGRI, M. Didier BRESSON, Mme Patricia CAMA-CORACHAN, M. Cyril DUCRU, M. Vincent GAUDY, M. Philippe FAURÉ, M. Sébastien FREY, M. Bertrand GELLY, M. Robert GELY, Mme Laurence MABELLY, M. Pierre MARHUENDA, M. Philippe MARIN, M. Yves MICHEL, M. Gérard NAUDIN, Mme Muriel PRADES, Mme Catherine REBOUL, M. Fabrice SOLANS, M. Christophe THOMAS, M. Luc ZÉNON.

Etaient Excusés à cette réunion :

M. Antoine AMOROS, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Jean-Louis MONTAULON, M. Christophe MORGO, Mme Sophie NOGUÈS.

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BARBET et M. Arthur BACHÈS (CABM) ; M. Olivier ARCHIMBEAU (CAHM), Mme Caroline MULLER (CD34), Mme Véronique DUBOIS et Mme Gwendoline MOMBERTRAND (SMETA).

Objet : Délégations du Comité Syndical au Président

Le Président expose les faits suivants :

« Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière d'affaires courantes, le comité syndical avait délégué au Président du syndicat, par délibération du 16 juin 2015 et du 29 janvier 2018, les délégations suivantes, dès lors que **les crédits se rapportant aux opérations concernées étaient inscrits au budget** :

1. Signer les contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à 3 mois dans le cadre de vacation dès lors que le poste est créé et les crédits inscrits au budget ;
2. Passer des conventions de stage avec des étudiants et les universités ;
3. Conclure des contrats avec les fournisseurs ou prestataires de services (téléphonie, ménages, services postaux,...) ainsi que le renouvellement de ces contrats et avenants ne modifiant pas l'objet de ces contrats ;
4. Passer des conventions et leurs avenants avec des partenaires ou des partenaires concernant en particulier la mutualisation du matériel et des locaux du syndicat et les échanges de données ;

5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les MAPA ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
6. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location de matériels ou de locaux pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. Intenter au nom du syndicat les actions en justice et de le défendre dans les actions intentées contre elle ;
10. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et décider des conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 € ;
12. Sollicitation des subventions auprès des partenaires.

A charge du président de rendre compte, à chaque réunion du Comité syndical, de l'exercice de cette délégation conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Cette délégation, confiée au seul président (pas d'exercice de la délégation en cas de suppléance) est à tout moment révocable et ne peut excéder l'exercice du mandat du Président, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **ACCEPTE**, à l'unanimité, les propositions du Président, et reconduit les dispositions de délégation du comité syndical au Président telles qu'énoncées.

Le Président



Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Estier

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

14 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.E.R.A